

LES AVANTAGES DU MÉCÉNAT

L'avantage fiscal lié au mécénat

Pour les entreprises

(article 238 bis du Code Général des Impôts)

- Réduction d'impôts à hauteur de 60 % du montant du don.
- Plafond de déductibilité annuel à hauteur de 0,5 % du CA annuel H.T ou 20 000 € forfaitaire.
- L'excédent peut être reporté sur 5 exercices comptables
Exemple: un don de 10 000 € coûte 4 000 €, après déduction fiscale, hors contreparties (voir fiche « Les contreparties offertes au mécène »).
- **Dispositions particulières concernant l'acquisition de Trésors nationaux ou Œuvres d'Intérêt Patrimonial Majeur**: la réduction d'impôts est portée à 90 % du montant du don (plafonnée à 50 % de l'impôt dû).
- **Le don constitue pour l'entreprise une charge non déductible, compte tenu de la déduction fiscale.** Les versements effectués au titre du mécénat ne sont donc pas déductibles pour la détermination du résultat imposable.

Pour les particuliers

(article 200 du Code Général des Impôts)

- Réduction sur l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don.
- Plafond de déductibilité dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Un avantage fiscal majoré pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la Fortune Immobilière

(IFI, article 978 du CGI)

- Réduction d'impôts égale à 75 % du don.
- Plafond de déductibilité dans la limite de 50 000 €.
- Bordeaux Métropole peut collecter les dons sur la base de l'IFI dès lors qu'elle est en partenariat avec une structure d'utilité publique, comme la Fondation du patrimoine.

Choisir entre mécénat et parrainage

Contrairement au parrainage ou sponsoring, le mécénat est assorti d'une réduction d'impôts. Il correspond à une opération à but non lucratif non assujettie à la TVA, à l'inverse du sponsoring qui implique la recherche

d'un bénéfice direct publicitaire ou commercial et n'ouvre donc droit à aucune réduction d'impôts. Le sponsoring s'assimile à une dépense de publicité.

